



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur ROUARD Baptiste représentant la Société AXIONE - Agence de Limoges - Bâtiment ATI - 7, rue de Columbia - 87069 LIMOGES à l'effet d'obtenir l'autorisation d'intervenir dans la chambre télécom afin d'effectuer un déploiement de la fibre optique, 11 bis et 13 Boulevard Mestadier et 25 place du Marché au croisement de la rue de la Font aux Moines, le mardi 23 mai 2023 de 8 h 00 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur les places selon photos ci-jointes.
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

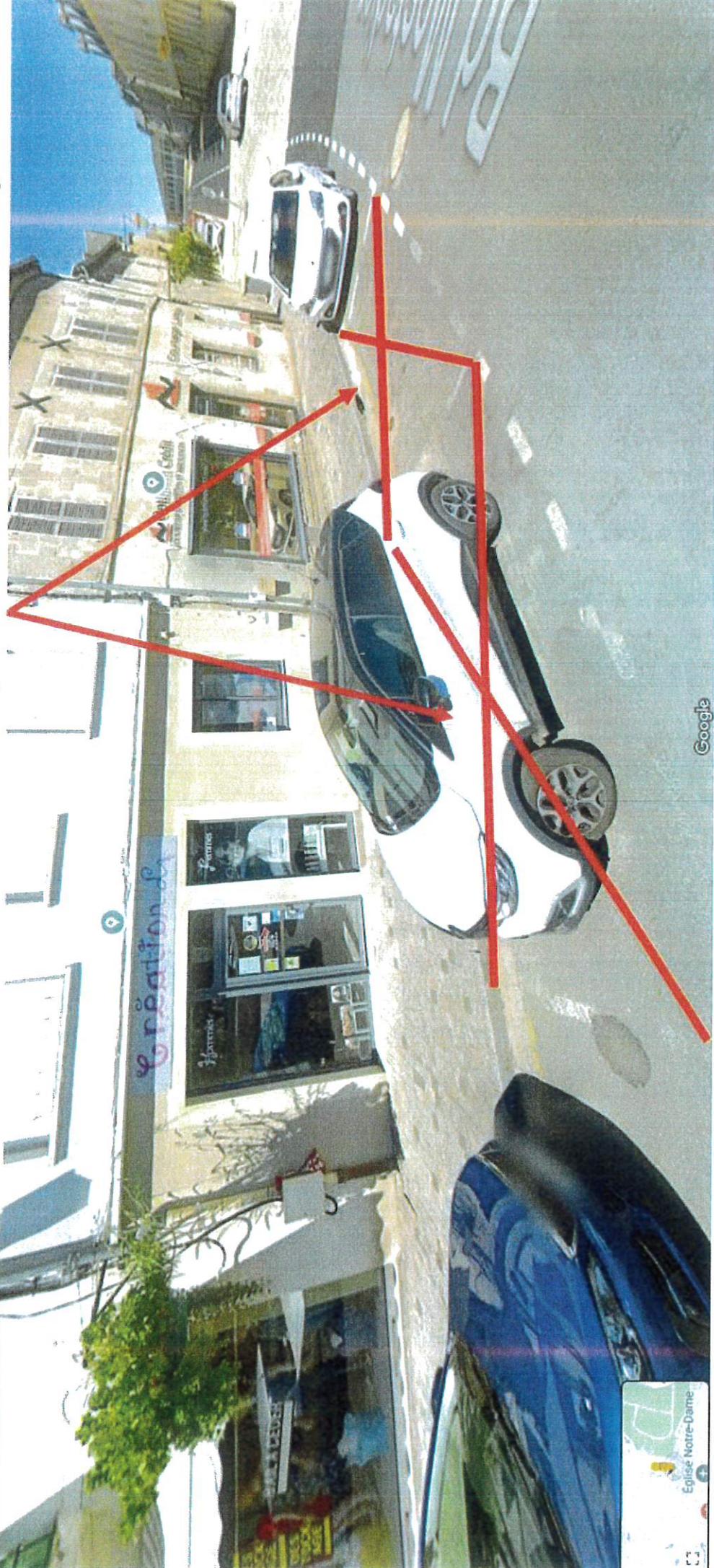
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois mai deux mille vingt-trois.

**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *AXIONE, Monsieur ROUARD Baptiste.*

  
Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE

besoin de garder libres les deux places de stationnement afin de mettre en place la nacelle pour une intervention en façade



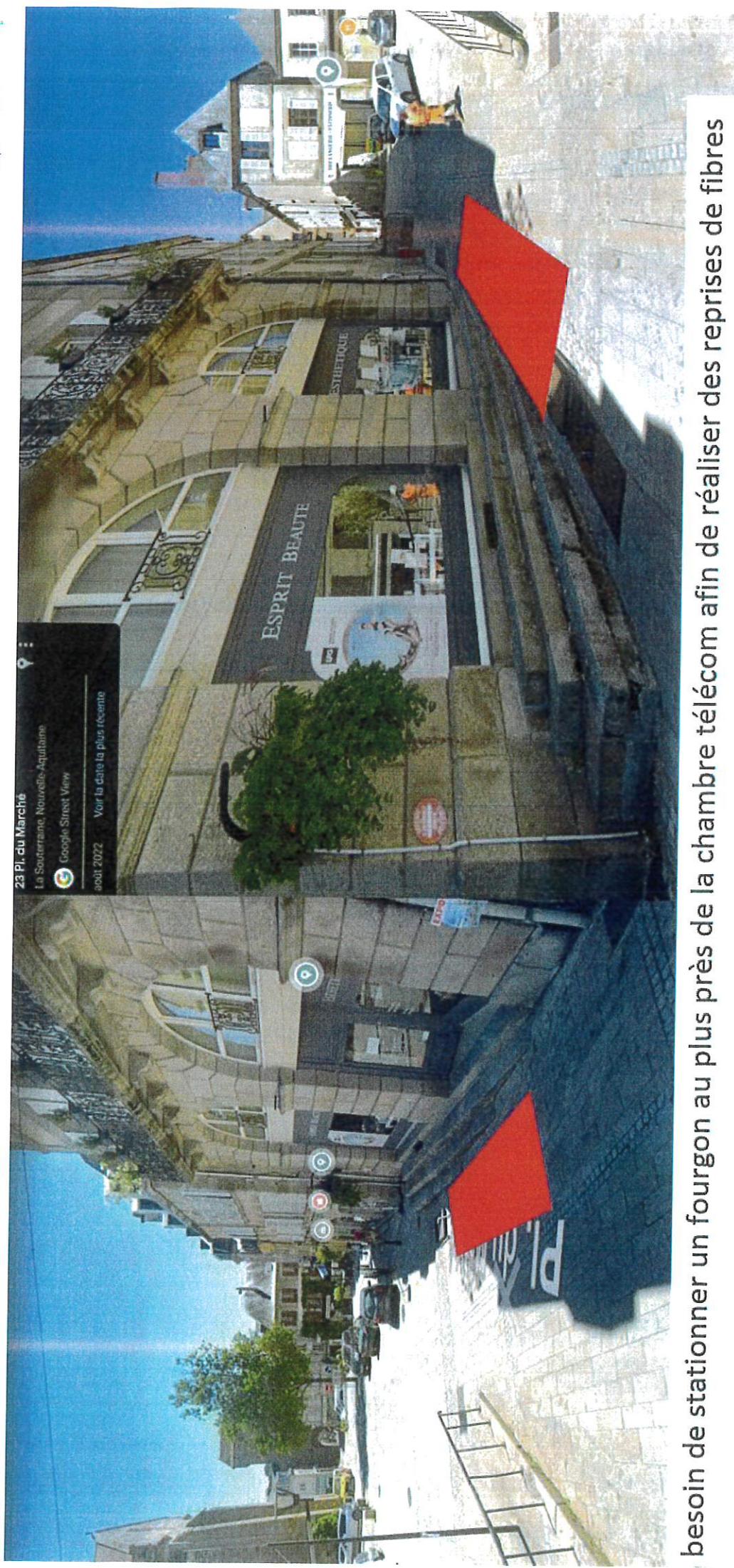
← 11 Bd Mestadiér  
La Sousterrainé, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
août 2022 Voir plus de dates

Eglise Notre-Dame

**Chambre télécom sur chaussée**

**Emprise de la zone de travaux sur chaussée**





besoin de stationner un fourgon au plus près de la chambre télécom afin de réaliser des reprises de fibres